



## CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le douze du mois de septembre, à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de BOBITAL, se sont réunis sous la présidence de M. ACCOH Gaéтан, Maire.

Etaient présents : M. ACCOH Gaéтан, M. LEBRANCHU Michel, Mme TOURTELIER Pauline, M. GIRON Patrice, Mme ROUXEL Carole, M. FREMY Mickaël, M. LEPETIT Guillaume, Mme LE BAIL Emeline, Mme LE PIPE Gaëlle, M. MOREL Alexandre, M. THEBAULT Mélan

Excusées : Mme LEVAVASSEUR Séverine, pouvoir à Madame TOURTELIER Pauline  
Mme LEFEUVRE Morgane, pouvoir à Mr MOREL Alexandre  
Mme LAVOUE Gwenaëlle, pouvoir à Mme LE BAIL Emeline  
Mme de LARMINAT Carine

Secrétaire de séance : M. LEBRANCHU Michel

Le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2024 est adopté, à l'unanimité.

### QUESTION 2024-60

#### **OFFRE D'ACHAT DU TERRAIN AU HAMEAU DES VENELLES**

Le terrain enherbé situé au sud de la voirie communale du lotissement « Hameau des venelles », parcelle section B n°1578, n'ayant pas d'usage particulier, le conseil municipal a délibéré le 10 juillet 2024 afin de procéder au déclassement de la parcelle section B n°1578 du domaine public communal dans le domaine privé communal.

La commune de Bobital a obtenu une autorisation de détachement d'un lot à bâtir (déclaration préalable) en date du 20 juin 2024.

Une offre d'achat a été présentée par Monsieur COCHARD Mickaël, mandataire BSK Immobilier, dans laquelle Mme GUETTAF Sabrina se porte acquéreur du terrain non viabilisé au prix de 66 000 € TTC, TVA sur marge incluse, et honoraires du mandataire immobilier inclus (6 000 € à la charge de la commune de Bobital et qui seront prélevés sur le prix de vente et réglés par le notaire au mandataire immobilier) sans recourir à un prêt ni à l'obtention d'un permis de construire.

Tous les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal, à l'unanimité :



- valide cette offre d'achat,
- autorise Monsieur le Maire à valider l'offre d'achat portant sur le terrain sis à BOBITAL, Hameau des Venelles, cadastré section B n° 1578, d'une surface de 679m2 d'après le plan foncier établi par le cabinet de géomètre EGUIMOS en date du 13 juin 2024,
- autorise Monsieur le Maire à régulariser tous les actes dans le cadre de cette opération, y compris l'avant contrat de vente et l'acte définitif de vente.

### **QUESTION 2024-61**

#### **OFFRE D'ACHAT DES TERRAINS RUE DU LAVOIR**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une offre d'achat concernant le terrain rue du Lavoir.

Monsieur le Maire présente le plan foncier du projet à l'assemblée délibérante, bornage et division réalisés le 28 juin 2024.

Le terrain comprenant les parcelles B 1493p2, B 1497p2, B 1500p2, B 1502p2, B 1505p2, B 1493p3 représentant environ les deux tiers de l'opération (2743 m<sup>2</sup> environ) sera acquis par Messieurs Nicolas et Thomas DUPONCEL ou par toute autre personne physique ou morale qui se substituerait, pour un montant de 70 000 € TTC, TVA sur marge incluse, au moyen d'un emprunt pour la totalité de l'opération y compris pour les frais d'acte notarié.

La création d'une servitude de passage et de canalisations au profit du terrain restant la propriété de la commune sera régularisée en même temps que la vente sur la bande de terrain B1493p3 (221 m<sup>2</sup>). Les frais de constitution de servitude, de réseaux et de voiries seront à la charge de Messieurs Nicolas et Thomas DUPONCEL, ou de toute autre personne physique ou morale qui se substituerait dans l'opération.

Le terrain qui jouxte le premier comprenant les parcelles B 1493p4, B 1497p1, représentant environ un tiers de l'opération (900 m<sup>2</sup> environ) sera acquis par Monsieur Robin DUPONCEL, pour un montant de 35 000 € TTC, TVA sur marge incluse, financé par des fonds personnels sans recours à un emprunt.

Il n'est demandé aucune condition suspensive d'obtention d'un permis d'aménager ou autre autorisation administrative par les acquéreurs, en revanche, il est demandé une condition suspensive de modification du PLU pour suppression de la phrase indiquant un projet incluant des logements à destination des personnes en situation de handicap.

En revanche, les ventes ne pourront être régularisées qu'après obtention de l'autorisation d'urbanisme autorisant le détachement des terrains à vendre.



Tous les frais d'acte notarié seront à la charge des acquéreurs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide cette offre d'achat,
- autorise Monsieur le Maire à régulariser tous les actes dans le cadre de cette opération, y compris l'avant contrat et l'acte définitif de vente.

### **QUESTION 2024-62**

#### **FONDS D'AIDE AUX JEUNES 2024**

Le service insertion et économie sociale et solidaire du département des Côtes d'Armor (22) nous a sollicité pour abonder l'enveloppe du Fonds d'Aide aux Jeunes 2024.

Chaque commune apprécie l'opportunité de sa participation pour un montant librement défini, qui pourrait toutefois se situer entre 0.35€ et 0.40€ par habitant.

Il est proposé au conseil municipal de verser une subvention d'un montant de

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'octroyer une subvention d'un montant de 413 € (1180 habitants x 0.35 €)

### **QUESTION 2024-63**

#### **TRAVAUX ROUTE DES GRANITS**

Le maire présente au conseil municipal, le projet d'aménagement de la Rue des Granits transmis par la commune de LE HINGLE. Une partie des travaux sera réalisée sur la commune de BOBITAL, la rue étant pour partie en BOBITAL.

La commune de LE HINGLE,

- sollicite la commune de BOBITAL pour être autorisée à réaliser ces travaux d'aménagement .
- informe la commune qu'aucune participation financière ne sera sollicitée.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise la commune de LE HINGLE à réaliser les travaux d'aménagement de la rue des Granits



- acte qu'aucune participation financière ne sera demandée

#### **QUESTION 2024-64**

##### **CONVENTION ALSH**

Convention de participation financière au fonctionnement de l'ALSH avec les communes de Le Hinglé, Saint-Carné, Brusvily, Trévron, Calorguen.

La commune de Bobital possède un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), qui fonctionne les mercredis et durant les vacances scolaires (hors vacances de Noël).

Il est ouvert aux enfants qui résident dans d'autres communes, dans la limite des places disponibles, les enfants domiciliés à Bobital étant prioritaires.

Des conventions de participation financière seront passées chaque année avec les communes de Le Hinglé, Saint-Carné, Brusvily, Trévron, Calorguen permettant de réserver un nombre de places.

La commission ALSH propose de fixer la participation financière de chaque commune signataire au tarif journalier par enfant de 15 €.

Il est précisé que l'ALSH de Bobital sera fermé pendant les vacances de Noël 2024.

La ratification des conventions par les communes permettra aux familles de bénéficier du tarif commune sur la période concernée.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions avec les communes citées ci-dessus.

#### **QUESTION 2024-65**

##### **SOLDE DES CONGES PAYES D'UN AGENT MIS A LA RETRAITE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que Madame Chantal PIRON (née HUET) a été radiée des cadres par arrêté du 31 juillet 2024, pour mise en retraite.

Il s'avère que son solde de tout compte fait apparaître qu'il y a lieu de lui verser des indemnités pour congés non pris

- Au titre de 2023 ( $2233,07 \times 16/30$ ) = 1 190.97 €
- Au titre de 2024 ( $2249,64 \times 12/30$ ) = 899.85 €



Le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le maire à verser les indemnités de congés dues pour un montant total de 2090.82 €

**QUESTION 2024-66**

**RAPPORT DES ACTIONS ENTREPRISES SUITE AUX OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALES DES COMPTES**

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- a pris acte de toutes les actions entreprises et prospectives effectuées.

**AFFAIRES DIVERSES**

**La séance est levée à 22h32.**

Fait et délibéré et ont signé en séance les membres présents.

2024-60	2024-61	2024-62	2024-63	2024-64
2024-65	2024-66			

